

126 rue de Beaugé
72018 LE MANS Cedex 2

Tel : 02 43 24 95 68
Fax : 02 43 24 14 45

N°Exploitation :

NOM et PRENOM :

Adresse :

Commune (GDS local) :

Le GDS offre le montant de la cotisation porcine aux éleveurs la 1^{ère} année de leur installation

ENGAGEMENT

L'adhérent, dès son inscription à la Section Porcine du .G.D.S 72, s'engage, pour une année renouvelable par tacite reconduction :

- 1°/ A respecter toutes les règles administratives de la Mutuelle Porcine du Département de la Sarthe et, en particulier :
 - A assurer, en cas d'infection, l'assainissement de son cheptel ;
 - A verser, chaque année, une cotisation fixée par la Section Porcine ⁽¹⁾ dans les 2 mois suivant l'appel, qui ouvrira droit, sous réserve de la mise en évidence du virus AUJESZKY par un test agréé ou de l'apparition de sérologies positives vis-à-vis du virus sauvage, au versement de subventions définies par la Section Porcine. ⁽¹⁾ L'attribution de subvention est exclue pour des animaux rendus positifs par l'emploi de la vaccination. Il en est de même pour les autres plans de lutte mis en place par la Section Porcine (S.D.R.P. - F.A).
- 2°/ A soumettre, l'effectif porcin de son élevage, à toutes les mesures techniques prescrites par la Direction des Services Vétérinaires, en application des arrêtés Ministériels des 06.07.90 et 10.06.91, de l'Arrêté Préfectoral du 10.10.91.
- 3°/ A favoriser la bonne application des mesures de prophylaxie en participant notamment à la contention des animaux lors des prélèvements.
- 4°/ A respecter la réglementation sanitaire en vigueur dans la Sarthe et à reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, il ne pourra prétendre au versement des subventions.
- 5°/ A appliquer les recommandations sanitaires indispensables (quai d'embarquement, désinfection régulière, visite strictement contrôlée, dératisation, désinsectisation, quarantaine).
- 6°/ A reconnaître qu'un délai de carence de 3 mois, courant à partir de la date de signature, lui serait appliqué pour un éventuel versement des subventions d'abattage.
- 7°/ A reconnaître qu'en cas de non repeuplement, ⁽²⁾ il ne pourra prétendre, pour ses reproducteurs, qu'à un montant de subvention égal à 75 % de leurs valeurs.
- 8°/ A reconnaître qu'en cas de refus de paiement, il sera exclu de la Section Porcine après une lettre de rappel. De plus, tout membre démissionnaire ou exclu doit le montant de sa cotisation pour les opérations effectuées antérieurement au retrait de son adhésion. S'il désire, de nouveau, adhérer à la Section Porcine un délai de carence de 3 mois lui sera appliqué et son adhésion sera effective qu'après règlement des cotisations antérieures dues.

1) Le montant des cotisations à verser et des subventions à recevoir seront communiquées chaque année (gratuité de la cotisation porcine la 1^{ère} année d'installation).
2) Pour les éleveurs âgés de moins de 55 ans.

Le soussigné déclare posséder, au jour de son engagement, le nombre de places ci-dessous et reconnaît que c'est le nombre de places occupées (ANIMAUX PRESENTS) le jour du sinistre qui ouvrira droit à subvention avec un plafond maximum égal au nombre de places déclarées, ci-dessous :

Cochez la case correspondant à votre situation :

Type de production : Sélection Multiplication Production Autre

Type d'élevage : Naisseur Naisseur Post-Sevreur Naisseur Engraisseur

Post-Sevreur Engraisseur Post-Sevreur Engraisseur

Post-Sevreur Label Engraisseur Label

Post-Sevreur Bio Engraisseur Bio Autre

Type porcins : Porcs Sangliers

Mode d'élevage : **Plein air** : OUI NON

Si OUI : Naissage Engraissement Totalité

EFFECTIFS PRESENTS A MON DOMICILE :

Truies Verrats Cochettes
 Post sevrage Pré-engraissement Engraissement

N° de marquage :

EFFECTIFS PRESENTS SUR UN AUTRE SITE, adresse :

Truies Verrats Cochettes
 Post sevrage Pré-engraissement Engraissement

N° de marquage :

EFFECTIFS PRESENTS SUR UN AUTRE SITE, adresse :

Truies Verrats Cochettes
 Post sevrage Pré-engraissement Engraissement

N° de marquage :

EFFECTIFS PRESENTS SUR UN AUTRE SITE, adresse :

Truies Verrats Cochettes
 Post sevrage Pré-engraissement Engraissement

N° de marquage :

Appartenance Groupement : _____ (à renseigner)

Fait à

le

Signature,
(précédée de la mention manuscrite : "Lu et approuvé")